

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 008-971/09/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'un terrain appartenant à Réseau Ferré de France nécessaire à la réouverture de la gare de Sausset les Pins.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération TRA 1/775/BC du 9 octobre 2006, notre Assemblée avait approuvé le principe d'acquisition d'une parcelle de terrain de 7 400 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°90 sur la commune de Sausset les Pins.

La valeur de ce bien avait été fixée par une estimation des services fiscaux datant du 4 août 2004 confirmée le 29 juin 2006, à la somme de 185 000 euros, soit 25 euros le m².

Une nouvelle estimation demandée par Réseau Ferré de France en mars 2007 portait le montant du bien à la somme de 259 000 euros, proposant une augmentation de près de 30 %, sur la base d'un prix de 35 euros par m².

Marseille Provence Métropole a donc entamé des négociations avec Réseau Ferré de France, au terme desquelles chacune des parties, désireuse d'aboutir rapidement dans la réalisation de ce projet commun, un accord a été trouvé pour que la transaction s'effectue au moyen de 30 euros le m²

Ce prix a été accepté par lettre d'engagement de Réseau Ferré de France du 11 février 2008.

D'autre part, une mutation a été opérée sur la parcelle d'origine, ne grevant naturellement pas l'assiette Foncière du projet communautaire. La numérotation de la parcelle affectée à cette cession est la section AP n° 262, issue de la parcelle initiale section AP n° 90 . Sous l'emprise foncière à détacher pour cette acquisition par Marseille Provence Métropole, après finalisation du projet et du plan parcellaire, est de 7222 m². Le prix de cette acquisition est donc de 216 660 euros.

Il convient donc de modifier en ce sens la délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2006.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération TRA 1/775/BC du 9 octobre 2006 ;
- La lettre de Réseau Ferré de France du 11 février 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette acquisition permettra, d'une part, le réaménagement de la gare de Sausset les Pins et d'autre part, du fait de l'édification d'une passerelle piétonne entre la gare et le quartier du Brûlot un accès direct au centre ville.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

L'article 1 de la délibération TRA 1/775/BC du 9 octobre 2006 est abrogé et remplacé comme suit :
« Est approuvée l'acquisition par la Communauté Urbaine auprès de Réseau Ferré de France d'une emprise de terrain de 7 222 m² suivant le plan parcellaire ci-annexé, à détacher de la parcelle cadastrée à Sausset les Pins section AP n° 262, sur la base de 30 euros le m², soit un prix global de 216 660 euros »

Les autres articles de la délibération sont inchangés.

Article 2 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à la finalisation de cette acquisition seront imputés sur le budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et Périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI